



2046 Fontaines, le

COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- La circulation est interdite à tous véhicules, sur les chemins forestiers suivants, exceptés les ayants droit : le chemin Neuf, le chemin de Sous le Mont et le chemin des Planchettes.

Art. 2.- La liste des ayants droit fait partie intégrante de l'arrêté.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 15 juin 1988.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

P. Dürrenberger

Le Président :

A. Vonlanthen

Approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 16 juin 1988

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'ingénieur cantonal :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille Officielle, en deux exemplaires, auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.